

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 4 mars 2013, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 20h00.**

Étaient présents :

Monsieur Yvon Tremblay, maire  
Monsieur Jean-Pierre Chouinard au siège numéro 1  
Vacant, siège numéro 2  
Monsieur Gilles Murray; conseiller au siège numéro 3  
Monsieur Clarence Lévesque; conseiller au siège numéro 4  
Monsieur Ghislain Lamarre; conseiller au siège numéro 5  
Madame Julie Bérubé; conseillère au siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Yvon Tremblay, maire.

Madame Josée Simard, fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance.**

La séance est ouverte à 20h00.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

**1303-01**

Il est proposé par madame Julie Bérubé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour; aucun point n'est ajouté à l'item varia pour l'instant mais il demeure ouvert.

**3. Lecture et adoption du procès-verbal du 4 février 2013.**

**1303-02**

Sur proposition de monsieur Clarence Lévesque, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013 est approuvé à l'unanimité mais en incluant la correction suivante.

**4. Présentation et acceptation des comptes.**

**1303-03**

Il est proposé par monsieur Gilles Murray et unanimement résolu d'autoriser les dépenses compressibles au montant de 61 393.17 \$. Le montant total des dépenses autorisées du mois de février est de : 125 463.88 \$.

**5. Rapport de voirie.**

La directrice générale / secrétaire-trésorière n'a aucune mention particulière à faire pour le mois de février 2013.

1303-04

**6. Reddition de comptes MTQ.**

**Considérant que** la municipalité de Saint-Léandre doit déposer au Ministère des Transports une reddition de comptes pour l'année 2012 concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

**Considérant qu'un** rapport doit être complété par un vérificateur externe;

Il est proposé par madame Julie Bérubé et unanimement résolu d'engager la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton afin de préparer les documents requis concernant le dépôt de la reddition des comptes 2012.

1303-05

**7. Procédures vente pour taxes 2011 impayées.**

Un dossier est à remettre à la MRC pour fins de procédures de vente pour taxes 2011 impayées soit le matricule F 9701 23 4515.00.

Relativement au matricule F 9496 86 7035.00, il ne peut être vendu considérant certains problèmes de désignation du terrain qui demeurent difficiles et même introuvables officiellement.

Il est donc proposé par monsieur Gilles Murray et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière de remettre à la MRC de Matane ledit dossier matricule F 9701 23 4515.00 pour procédures de ventes pour taxes 2011 impayées.

1303-06

**8. Travaux et usage non permis – matricule F 9899 07 1030.**

Un document de test de sol est toujours manquant au propriétaire dans le dossier en titre afin d'obtenir son permis de la MRC de Matane pour de se conformer aux exigences.

Trois (3) choix s'offrent au conseil afin de donner suite aux infractions commises soit : donner un délai additionnel au propriétaire ou, mandater un inspecteur en bâtiment de la MRC de Matane afin de délivrer des constats faces aux infractions commises ou, mandater une firme d'avocats afin de produire une ordonnance de cessation d'usage dérogatoire.

**Considérant qu'il** n'est pas possible actuellement d'effectuer des tests de sol vu la période hivernale;

**Considérant que** le conseil a à cœur la bonne entente avec les citoyens de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'accorder un délai additionnel jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013 afin de produire le document manquant et d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière de l'aviser par écrit de ce délai.

**9. Schéma de couvertures de risques : Adoption du plan de mise en œuvre pour l'année 2.**

**1303-07**

**Considérant que** le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Léandre pour l'année 2 du schéma de couverture de risques incendie a été préparé et remis à la municipalité par la MRC de Matane;

**Considérant que** de plan de mise en œuvre doit être consulté et adopté par le conseil municipal;

Il est proposé madame Julie Bérubé et unanimement résolu d'adopter tel quel le plan de mise en œuvre pour l'année 2 du schéma de couvertures de risques incendie de la municipalité.

**10. Demande d'aide financière concernant les taxes municipales du Regroupement des Organismes Populaires de Saint-Léandre.**

**1303-08**

Le Regroupement des Organismes Populaires de Saint-Léandre demande une aide financière afin d'aider le comité à payer les taxes municipales du bâtiment du 3027 de la rue Principale.

Il est proposé par monsieur Ghislain Lamarre et unanimement résolu d'accéder à la demande du regroupement et de verser un montant de 614.40 \$ représentant 50 % des taxes foncières du bâtiment imposable.

**11. Demande d'appui de la Ville d'Amqui concernant le dossier des mines d'uranium du Québec.**

**1303-09**

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a jamais eu de mine d'uranium dans la province de Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plusieurs activités d'exploration de l'uranium en cours actuellement dans plusieurs régions du Québec en vue de l'extraction de l'uranium dans un proche avenir;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidus sous forme de sable des mines d'uranium sont volumineux et contiennent 85 pour cent de la radioactivité provenant du minerai d'uranium d'origine;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidus des mines d'uranium contiennent des dizaines de matériaux radioactifs - sous-produits naturels de l'uranium - qui sont parmi les substances les plus radiotoxiques connues de la science, comme le radium, le thorium, le radon et le polonium;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidus des mines d'uranium restent dangereusement radioactifs pendant des centaines de milliers d'années;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Académie des sciences des États-Unis concluait en 2011 qu'il n'existe encore aucune technologie éprouvée pour assurer la sécurisation à long terme des résidus radioactifs des mines d'uranium;

**CONSIDÉRANT QUE** la seule technologie civile qui nécessite l'utilisation d'uranium en quantités importantes est l'énergie nucléaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture définitive de la centrale nucléaire Gentilly-2 à Bécancour marque la fin de l'énergie nucléaire au Québec, de sorte que la société québécoise n'a plus besoin de grandes quantités d'uranium;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre fin à l'utilisation d'uranium à combustible des réacteurs nucléaires pour la production d'isotopes médicaux en 2016 et finance actuellement le développement de méthodes alternatives pour la production de ces isotopes;

**CONSIDÉRANT QUE** la seule technologie non civile qui nécessite l'uranium en quantités importantes est l'armement nucléaire, et que la société québécoise n'a aucun intérêt à contribuer directement ou indirectement à la construction de plus d'armes nucléaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années à un coût de dizaines de milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT QU'**une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent, et que la SGDN a sollicité toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

**CONSIDÉRANT QUE** le Canada, un des premiers exportateurs mondiaux d'uranium a participé avec ses partenaires australiens, russes, américains et français à des discussions internationales au sein de l'International Framework for Nuclear Energy Cooperation (Global Nuclear Energy Partnership) où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients a été abordée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitation, l'affinage et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et contribuent à la prolifération des armes nucléaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le plutonium, un des dérivés de l'uranium créés dans les réacteurs nucléaires, facilite la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploration et l'exploitation minière d'uranium a été interdite en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et en Virginie (États-Unis);

**CONSIDÉRANT QUE** le Grand Conseil des Cris a déclaré une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec, tout comme des centaines de municipalités du Québec

**CONSIDÉRANT QUE** l'International Physicians for the Prevention of Nuclear War, organisation ayant reçu un prix Nobel, recommande une interdiction mondiale de l'exploitation des mines d'uranium;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne des médecins pour l'environnement et les Professionnels de la santé pour la survie mondiale, qui représentent plusieurs milliers de médecins au Canada, ont pris position contre l'exploitation de l'uranium;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle, et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

**Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement que la municipalité de Saint-Léandre adopte la présente résolution**

**et qu'elle engage le gouvernement du Québec à :**

- 1.** Décréter rapidement un moratoire interdisant l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, la Virginie (É.-U), le Grand Conseil des Cris par une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- 2.** Assurer l'irréversibilité de sa décision de procéder au déclassement et démantèlement du réacteur nucléaire de Gentilly-2;
- 3.** Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le démantèlement de réacteurs nucléaires, par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales et par le monitoring continu de la radioactivité;

4. D'insister pour qu'Hydro-Québec investisse des sommes comparables à son projet initial de reconstruction de Gentilly-2 afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelles énergies par diverses formes d'énergie douce, renouvelable, non hydraulique comme l'éolien, le solaire et la géothermie qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

5. De soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi inspiré de la motion adoptée à l'unanimité par celle-ci le 30 octobre 2008 qui stipule : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »;

6. D'élaborer une politique détaillée pour la gestion à long terme de tous les déchets nucléaires produits en territoire québécois tel que recommandé par le BAPE en 2005;

7. D'interdire au Québec la création de nouveaux inventaires de déchets radioactifs comme ceux qui résulteraient des centrales nucléaires ou des mines d'uranium à l'exclusion des petites quantités de déchets radioactifs résultant de l'utilisation des isotopes à des fins médicales ou industrielles ainsi que de l'opération des cyclotrons ou autres accélérateurs.

## 12. **Demande d'appui de la Ville d'Amqui concernant « Le sort du nucléaire au Québec : Un choix de société ! »**

1303-10

**CONSIDÉRANT** que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémediables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

**CONSIDÉRANT** que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

**CONSIDÉRANT** que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

**CONSIDÉRANT** que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

**CONSIDÉRANT** qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

**CONSIDÉRANT** que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

**CONSIDÉRANT** que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

**CONSIDÉRANT** le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

**CONSIDÉRANT** qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

**CONSIDÉRANT** que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

**Il est proposé par madame Julie Bérubé et unanimement résolu**

**Que la municipalité de Saint-Léandre adopte la présente résolution**

**et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :**

**A) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;**

**B)** Favoriser le maintien des emplois à Gently-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;

**C)** Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;

**D)** Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;

**E)** Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

**Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec**

**1)** D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;

**2)** D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;

**3)** De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;

**4)** D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

**13. Renouvellement de l'entente - bureau municipal – École de Saint-Léandre et autorisation de signature du protocole d'entente avec la Commission Scolaire des Monts-et-Marées.**

1303-11

**Considérant que** le protocole d'entente entre La Commission Scolaire des Monts-et-Marées et la municipalité de Saint-Léandre concernant la location d'espace à bureaux à l'École de Saint-Léandre vient à échéance;



**Considérant que** ledit protocole respecte les mêmes clauses, conditions et engagements que celui précédemment signé;

Il est proposé par monsieur Ghislain Lamarre et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente entre La Commission Scolaire des Monts-et-Marées et la municipalité de Saint-Léandre.

**14. Remboursement de taxes foncières : F 9798 27 7364.**

1303-12

**Considérant que** le propriétaire du terrain portant le matricule F 9798 27 7364 a effectué le paiement de ses taxes foncières 2013 en totalité.

**Considérant que** ce terrain fait partie du nouveau développement résidentiel et que le propriétaire à droit à un remboursement représentant 100 % des taxes foncières

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à émettre un chèque de 104.00 \$ à l'ordre du propriétaire du terrain portant le matricule F 9798 27 7264.

**15. Programme « Changez d'air ».**

1303-13

**CONSIDÉRANT que** les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

**CONSIDÉRANT que** le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

**CONSIDÉRANT que** l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

**CONSIDÉRANT que** l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaises et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

**CONSIDÉRANT que** l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

**CONSIDÉRANT que** ce programme se déroule en deux phases;

**CONSIDÉRANT que** la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

**CONSIDÉRANT** que la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

IL EST PROPOSÉ par madame Julie Bérubé, secondé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et unanimement résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Léandre désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100\$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de dix (10) poêles remplacés.

De plus, la directrice générale / secrétaire-trésorière est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente entre L'Association Québécoise de lutte contre la Pollution Atmosphérique (AQLPA) et la municipalité de Saint-Léandre.

**16. Décision rendue de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande de la municipalité de Saint-Léandre.**

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a émis une décision favorable relativement à la demande de la municipalité d'exclure de sa zone agricole une superficie de 0,86 hectare.

Un délai de douze (12) mois est accordé pour déposer au greffe de la Commission une description technique ou une désignation faite par un arpenteur.

L'acheteur sera donc contacté afin de lui demander de faire produire la description technique ou la désignation dans les meilleurs délais et de lui indiquer que les frais seront à sa charge.

**17. Rapport de gestion du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Matane.**

Monsieur Yvon Tremblay fait mention du rapport de gestion du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Matane et sur lequel, la municipalité de Saint-Léandre obtient une augmentation du nombre de permis délivrés pour l'année 2012 de 4,7 %.

Sur tout le territoire de la MRC de Matane, seules les municipalités de Saint-Léandre, de Saint-Ulric et de Baie-des-Sables présentent des augmentations.

**18. Statistiques de la MRC de Matane relativement aux services de Transport Adapté et de Transport Collectif.**

Selon les statistiques de la MRC de Matane pour l'année 2012, le nombre de déplacements et le nombre d'utilisateurs utilisant les services de Transport Adapté et de Transport Collectif est en baisse marquée pour la municipalité de Saint-Léandre.

La directrice générale / secrétaire-trésorière fera paraître dans le journal local La Fenêtre un rappel de la disponibilité de ces services dans notre municipalité.

**19. Service « Communautés actives pour le climat ».**

Monsieur Yvon Tremblay explique le nouveau service « Communautés actives pour le climat » qui est tout-à-fait gratuit et qui accompagnent les municipalités afin de réduire les émissions municipales de GES (gaz à effets de serre).

Lors d'une visite de la municipalité, un représentant évalue l'émission des GES liées aux transports, aux bâtiments et à l'aménagement du territoire. Un bilan est ensuite remis avec des exemples de plans d'action.

Les membres du conseil sont d'accord à ce qu'une demande d'évaluation gratuite soit acheminée au Conseil Régional de l'Environnement du Bas-Saint-Laurent.

**20. Programme de cadets de la Sûreté du Québec.**

Le programme de cadets à la Sûreté du Québec est de retour à l'été 2013.

La Sûreté du Québec prévoit l'embauche de 38 cadets pour la période du 9 juin au 7 septembre prochain. Il s'agit d'étudiants en technique policière mais dont le séjour à l'institut de police de Nicolet est en attente d'être complété.

Ce programme leur permettra de s'impliquer dans les communautés qui les recevront. Comme la municipalité a toujours un besoin supplémentaire lors de la Fête au Village, il y aurait lieu de transmettre cette information à Monsieur Réal Bérubé qui serait dans la possibilité d'effectuer une demande de service.

**21. Compte rendu des mois d'octobre, novembre et décembre 2012 et de janvier 2013 du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.**

Le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane a transmis son compte rendu dans lequel, ont été colligées les interventions d'octobre, novembre et décembre 2012 ainsi que de celles de janvier 2013 et ce, sur tout le territoire de la MRC de Matane.

À Saint-Léandre, une seule intervention a été menée le 16 janvier dernier et ce, suite à un accident de véhicule.

Pour les autres municipalités, plusieurs interventions ont eues lieu entre autres pour des feux de cheminées.

La Ville de Matane et la municipalité de Saint-Léandre sont les seules sur tout le territoire de la MRC de Matane ayant un ramonage des cheminées obligatoires payé directement sur le compte de taxation.

Les membres du conseil mentionnent que cela est une très bonne façon de faire, les statistiques le prouvant.

## **22. Varia**

### ***a) Offre d'emploi***

Dans le cadre des programmes de « Politique Familiale Municipale » et « Municipalité Amie des Aînés », la municipalité de Saint-Léandre doit faire l'embauche d'un(e) chargé(e) de projet.

La directrice générale / secrétaire-trésorière a concocté une ébauche d'offre d'emploi que les conseillers sont appelés à consulter et donner leurs commentaires au plus tard le 15 mars prochain afin de produire une version finale à être publiée sur le site d'Emploi-Québec.

### ***b) Structure d'entraînement et de formation***

Le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane procèdera à la construction d'une structure d'entraînement et de formation sur le territoire de la MRC. L'endroit demeure à déterminer et cela permettra de former les pompiers à moindre coûts, ceux-ci n'ayant pas à se déplacer à l'extérieur de la région.

## **23. Période de questions.**

## **24. Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Gilles Murray propose la levée de l'assemblée. Il est 21h00.

---

*Yvon Tremblay,*  
Maire

---

*Josée Simard,*  
Dir. gén. / sec.-très.